

Date de l'arrêté : 30/01/2026 Objet : INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET RESTRICTION DE CIRCULATION	République Française Département : NORD Arrondissement : Cambrai BANTEUX - Commune
---	---

ARRÊTÉ
N° AR_003_2026

portant INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET RESTRICTION DE CIRCULATION

Le maire de Banteux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-2 ;
 Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu la demande de Monsieur LETERME, de la société EITF, pour la sécurisation du réseau souterrain basse tension rue du Milieu D103A

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident;

ARRETE :

Article 1^{er} : Du 02 février 2026 et ce jusqu'à la fin des travaux, pour une durée minimum de 3 mois, date prévisionnelle de fin des travaux, sur le territoire de la commune de Banteux,

- Circulation alternée par feux tricolores dans les deux sens,
- Limitation de vitesse à 30 km/h,
- Interdiction de stationner pour les véhicules légers et poids lourds entre les N°9 rue du milieu au 749 rue de Milieu

Article 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise EITF.

Article 3: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de BANTEUX et pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire _59000 LILLE, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication , de son affichage ou de sa notification.

Article 4 : Madame le maire de la commune de BANTEUX, la Gendarmerie de MARCOING et la société EITF, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur LETERME ZI voie Hermenne 59267 PROVILLE
- Gendarmerie de Marcoing

Fait à BANTEUX, le 30 janvier 2026
Le maire adjoint, C. RUYFFELAERE



Fait à BANTEUX, le 30 janvier 2026

